

La DDTM introduit la séance en remerciant l'ensemble des élus et des acteurs locaux pour leur présence à ce comité technique de présentation des premiers résultats de la phase 1 (Analyse préalable du site) et introduit le contexte dans lequel s'inscrit l'étude des aléas sur le bassin du risque du Marais Poitevin – Sud Est Vendée.

Ensuite, un tour de présentation des présents est fait.

Artelia déroule sa présentation (cf. diaporama annexé à ce compte rendu) sur les différentes analyses menées lors de la première phase de l'étude.

Interventions des différents acteurs :

- La DDTM précise que le ruissellement pluvial est une composante nouvelle liée au changement climatique. Il est désormais demandé par le décret de 2019 et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire Bretagne, d'aborder ces questions sur le ruissellement dans les études des PPR. Artelia confirme qu'il existe une continuité entre le ruissellement et le débordement de cours d'eau, notamment par rapport aux catastrophes naturelles.
- Une interrogation est formulée concernant la prise en compte du réchauffement climatique dans cette étude. La DDTM explique qu'il n'existe pas encore de traduction en termes de règlement. Artelia rajoute que différentes méthodologies existent mais elles sont encore au stade de la recherche. Aucun guide méthodologique n'est élaboré à ce jour pour prendre encore d'une manière précise et chiffrée le changement climatique sur les aléas par débordements de cours d'eau.
- Il est demandé comment les digues seraient prises en compte dans la suite de l'étude. La DDTM explique que le caractère faillible inhérent aux digues sera pris en compte dans les scénarios de modélisation. L'Etat adopte une approche préventive, contrairement à l'approche performance et protection des gemapiens.
- Il est soulevé la question sur une potentielle loi de réinstallation de haies à l'issue du PPR. La DDTM précise qu'à la fin de la phase aléas, des cartographies sur les secteurs sensibles au ruissellement seront produites. Si le ruissellement touche d'une manière significative une partie du territoire, des réflexions des services de l'Etat seront menées pour prendre en compte ce sujet notamment dans le règlement du PPR. Artelia rajoute que les actions de replantation de haies sont assez générales en France et sont portées par les syndicats qui agissent de manière globale sur le territoire, et explique qu'il existe une multitude de solutions pour bloquer le ruissellement autres que les haies (merlons, bandes enherbées,).
- Une remarque est faite concernant l'accélération du ruissellement. Les temps de transfert sont passés de 72h à 24h. La DDTM explique que le PPR est une photographie à l'instant T du territoire tout en essayant de trouver des explications sur les phénomènes passés.

- Une interrogation concernant la prise en compte du PPR lors de l'élaboration du PLU est formulée. La DDTM confirme qu'il ne devrait pas y avoir d'opposition entre le PLU et le PPR, et que ce dernier doit être intégré dès lors que la connaissance est fournie. Les secteurs sur lesquels il n'y aura pas de PPRI disposeront également d'une information sur les aléas qui devra être prise en compte.
- Il est demandé si la même étude est prévue sur le bassin du Lay. La DDTM indique qu'il existe un ancien PPRI qui fera sans doute partie du programme de révision après 2024.

NB : Annoncé le 13 et 14 mai prochains, l'évènement "Les Journées du Risque Inondation" est reporté à une date ultérieure pour cause d'un calendrier électoral important.

Pour conclure la réunion, la DDTM remercie les présents pour les différents échanges et leur rappelle qu'ils disposeront d'un temps de réflexion jusqu'à fin avril pour valider et faire remonter leurs remarques sur les éléments de la phase 1.

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer,



Didier GERARD

